

Aides énergie aux entreprises

Bouclier tarifaire

- TPE de :
 - Moins de 10 salariés
 - CA < 2 M€
 - Compteur électrique d'une puissance ≤ à 36 kVA

Amortisseur électricité

- TPE ayant un compteur électrique d'une puissance > à 36 kVa
- PME de moins de 250 salariés et dont le CA est < à 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€

Guichet aide gaz/électricité

- Entreprises :
- Ayant une augmentation de 50 % du prix unitaire de l'énergie par rapport à 2021
 - Ayant des dépenses d'énergie (Gaz naturel ou électricité) représentant au moins 3 % du CA de 2021 ou 6 % du CA du 1er semestre 2022

Limitation de la hausse des tarifs à 15 %

Prise en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommé, de l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh (soit 0,18 €/kWh)

Période septembre 2022 à décembre 2023 :

- 50 % des coûts éligibles avec un plafond de 4M€
- Ou 65 % des coûts éligibles avec un plafond de 50M€
- Ou 80 % des coûts éligibles avec un plafond de 150M€ (pour certains secteurs spécifiques)

Plafond en fonction de l'EBE pour les aides de 50M€ et 150 M€

Attestation sur l'honneur à adresser aux fournisseurs d'énergie

En savoir plus : Cf. schéma Guichet aide gaz/électricité

Attestation sur l'honneur

+

Attestation de l'EC pour les aides de 50M€ et 150 M€

Etalement des factures



Report du paiement des impôts et cotisations sociales



Résiliation des contrats